

Publié le 14/03/2024



## DECISION DU MAIRE N° 24DG-0015

### Suppression de la Régie de recettes ATHLETIS n° 40010

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-Président d'Angers Loire Métropole ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**Vu** la délégation donnée par délibération de l'assemblée délibérante de la Ville des Ponts-de-Cé en date du 03/06/2020 permettant à M. le Maire de créer, modifier, supprimer des régies en application de l'article L.2122-22 al. 7 du CGCT ;

**Vu** la décision du 03/02/2023 portant acte constitutif de la régie de recettes ATHLETIS n°40010 ;

**Considérant** la réorganisation des services de la direction Sports de la Ville des Ponts-de-Cé, il est décidé de supprimer la régie recettes ATHLETIS n°40010 ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08/03/2024

Le comptable public,  
Par délégation,  
L'Inspectrice des Finances publiques,  
Magali LOUVEAU  
SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
COURONNE ANGERS  
180 avenue Pierre Mendès France  
49800 TRELAZE

Décide :

**Article 1 :** La régie de recettes ATHLETIS n° 40010 instituée auprès de la Direction des Sports est supprimée à compter du 11/03/2024 ;

**Article 2 :** Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et du mandataire suppléant nommé par Décision du 08/12/2022 ;

**Article 3 :** Monsieur le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Aux Ponts de Cé, le 08 MARS 2024

Le Maire,  
Jean-Paul PAVILLON

